



## MISE EN ŒUVRE DES COMMISSIONS DE LIAISON

*RAPPEL IMPORTANT : les membres des commissions de liaison sont soumis à une stricte exigence de confidentialité.*

### Les réponses aux besoins spécifiques des élèves

La commission de liaison étudie les situations afin que la continuité des apprentissages, notamment des élèves les plus fragiles, soit facilitée et que la personnalisation de leurs parcours soit mis en place *le plus rapidement, le plus pertinemment et le plus efficacement possible.*

La continuité des aides apportées et des démarches mises en œuvre se concrétise dans un **PPRE-passerelle**, conçu et formalisé dans le cadre de la commission de liaison.

**La présentation du PPRE passerelle permet d'avoir sur la page centrale : le bilan du volet école et les éléments définis conjointement par les professeurs des deux degrés, lors de la commission de liaison.**

**La colonne « commission de liaison » du tableau « items indispensables à maîtriser » recueillera les précisions concernant les items sélectionnés, sans ajout de nouveaux.**

Le PPRE passerelle doit être présenté aux parents qui pourront ainsi mieux comprendre les mesures prises pour aider leur enfant et y participer.

### Un repérage des élèves en difficulté qui s'opère en plusieurs temps

Les élèves les plus fragiles, parmi ceux qui sont confrontés à la difficulté d'apprentissage, sont identifiés dès la période 3 de l'année de CM2 (janvier-février) dans le cadre de la définition du « volet école » du PPRE passerelle.

A partir de l'analyse des résultats des diverses évaluations se construit le dispositif d'aide et d'accompagnement qui constituera le « volet collège » du PPRE passerelle. Cette analyse et cette construction associent les enseignants de CM2 et ceux du collège qui vont les accueillir à la rentrée suivante (première réunion de la commission de liaison).

Cela nécessite **un échange d'informations** entre enseignants et **un temps d'élaboration** collective des réponses à apporter à chaque élève.

*Une réunion entre le principal du collège, l'IEN chargé de la circonscription, les enseignants spécialisés, éventuellement l'enseignant référent, l'infirmière scolaire, le conseiller principal d'éducation et/ou le conseiller d'orientation psychologue peut éventuellement précéder (fin du mois de mai) les travaux de la commission de liaison sur des situations particulières.*

*Dans le même esprit, des équipes éducatives ou des équipes de suivi de scolarisation (pour les élèves de CM2, futurs élèves de sixième) peuvent se dérouler au sein même du collège dans le courant du troisième trimestre.*

### Le livret personnel de compétences (LPC) : outil de liaison et de continuité

Au collège, les professeurs ont comme objectif l'acquisition du palier 3.

Néanmoins, ils continuent de renseigner les items du palier 2 qui n'auraient pas été évalués positivement par le conseil des maîtres. Ils valident alors le palier 2 du socle commun.

Le livret personnel de compétences reflète le parcours de l'élève tout au long de la scolarité du socle. Le LPC permet aux équipes pédagogiques, notamment lors d'un changement d'établissement comme **lors**

**du passage de l'école au collège**, d'identifier les points forts (qui sont des appuis pour l'aide à engager) et les difficultés de chaque élève et de définir précisément les objectifs d'apprentissage à atteindre dans la cadre des PPRE passerelle.

L'enseignant de CM2 transmet, pour tous les élèves, les fiches de synthèse du LPC en deux dossiers distincts :

- 1er dossier : toutes les fiches de synthèses **des élèves dont le palier 2 a été validé** (p.1- Palier 2 du LPC simplifié – note de service n°2012-154 du 24 septembre 2012)
- 2e dossier : toutes les fiches de synthèse **des élèves dont le palier 2 n'a pas été validé**. Pour ces élèves, seront aussi ajoutées les fiches détaillées (pages 2 à 8 – Palier 2) du LPC simplifié **qui indiqueront les items réussis**
- **Les PPRE passerelle devront être regroupés dans un autre dossier afin d'en faciliter le traitement.**

### **Composition des commissions**

Elles sont composées des maîtres des classes de CM2 des écoles du secteur du collège, des professeurs principaux des classes de sixième, des professeurs de français et de mathématiques des classes de sixième, le cas échéant des professeurs qui encadrent les modules de remise à niveau. Elles sont co-présidées par le principal du collège et l'IEN chargé de la circonscription.

Un enseignant spécialisé, le conseiller principal d'éducation, le conseiller d'orientation psychologue ou l'infirmière scolaire peuvent compléter cette commission.

### **Missions des commissions de liaison**

Leur rôle est de définir les aides et les accompagnements qui pourront, dans la continuité de ce qui est proposé dans la classe, être apportés aux élèves **entre leur sortie de l'école primaire et la fin de la classe de sixième** (tout au long de l'année de sixième). Elles doivent ensuite suivre leur mise en œuvre et en évaluer les effets.

Ainsi, les commissions pourront se prononcer sur les besoins en matière de **modules de remise à niveau en classe de sixième** (circulaire n° 2011-118 du 27-7-2011).

A partir des outils proposés dans le département, ces missions feront l'objet d'au moins 2 réunions :

1<sup>ère</sup> commission (juin) :

- présentation des cohortes d'élèves par chaque enseignant de CM2 ;
- bilan du « volet école » des PPRE passerelle à partir du document départemental et organisation des stages de remise à niveau d'été ;
- définition du « volet collège » du PPRE passerelle : modalités de l'aide et des accompagnements (dont accompagnement personnalisé) à mettre en œuvre dès la rentrée de septembre en classe de sixième, continuité des pratiques et des outils.  
*Pour ce dernier point, les enseignants de CM2 communiqueront les outils ou les références qu'utilisent les élèves concernés par les PPRE passerelle.*

2<sup>ème</sup> commission (la date sera définie par le principal du collège et l'IEN chargé de la circonscription) :

- bilan du « volet collège » pour chacun des élèves concernés

### **Articulation et distinction entre commission de liaison et conseil école-collège**

La commission de liaison (courant juin) concerne uniquement la cohorte des CM2 qui entreront au collège à la rentrée suivante. Cette commission permet une connaissance précise, individuelle de chaque situation d'élève, particulièrement les plus fragiles. Elle s'appuie sur des outils tels que le PPRE Passerelle

et le Livret Personnel de Compétences (palier 2). Elle s'attache dans un cadre d'échanges à construire la continuité de parcours personnalisés, notamment le volet collège du PPRE passerelle, le cas échéant.

Le conseil école collège (deux réunions annuelles, période 1 et période 4) concerne l'ensemble des élèves des écoles et du collège. Sa vocation est moins de mettre en œuvre une personnalisation des parcours que de travailler, dans une optique de prévention, à la construction de compétences, d'attitudes indispensables à une scolarité obligatoire correcte. Dans ce cadre, et à partir d'un diagnostic partagé, des réflexions, des actions, des formations communes pourront être mises en place.

### **Réunions des conseils école-collège et ORS**

Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, la circulaire 2013-019 du 4/02/2013 prévoit que :

*Vingt-quatre heures forfaitaires sont consacrées :*

- à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;
- **à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège ;**
- aux relations avec les parents ;
- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

Les 4h de réunions (2x2h) peuvent être prises dans ce volant d'heures forfaitaires. Un temps plus important peut y être consacré, notamment pour des réunions de commissions, des rencontres. Dès lors, ces heures feront l'objet d'une mention dans le tableau de service transmis à l'IEN de circonscription.

Pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, les chefs d'établissement peuvent disposer d'organisations, de moyens spécifiques qu'ils mobiliseront dans cette perspective à destination des professeurs de collège membres du conseil école collège et/ou engagés dans des actions à l'initiative de cette instance.

### **Textes de référence**

---

***Mise en œuvre du livret personnel de compétences (LPC)***

*Circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010*

***Mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE)***

*Circulaire n° 2006-138 du 25-8-2006*

***Scolarité du socle commun- Continuité pédagogique***

*Circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011*

***Classe de sixième - accompagnement personnalisé***

*Circulaire n°2011-118 du 27-7-2011*

***Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2013***

*Circulaire n° 2013-060 du 10-4-2013*

***LPC simplifié***

*Note de service n°2012-154 du 24 septembre 2012*

***Composition et fonctionnement du conseil école-collège***

*Décret n°2013-683 du 27-7-2013*

***Personnel enseignant du premier degré-obligation de service***

*Circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013*